

Règlement « Grand Jeu Grohe » Du 15/10/2020 au 31/12/2020

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société GROHE, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 60 Boulevard de la Mission Marchand 92400 Courbevoie, (Ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** ») organise du 15/10/2020 au 31/12/2020 un jeu avec obligation d'achat intitulé « **Grand Jeu Grohe** » (ci-après dénommé « **le Jeu** »). Ce jeu est accessible uniquement sur Internet à partir du site internet jeu-grohe.offres-facility.fr (ci-après dénommé le « **Site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert du 15 octobre 2020 au 31 décembre 2020 à toute personne morale **exerçant une activité de plomberie ou d'installation de robinetterie sanitaire** basée en France Métropolitaine (Corse comprise), et ayant acheté un ou plusieurs produit(s) GROHE parmi la liste des références éligibles listés en Annexe 1 (ci-après les « Produits Eligibles ») dans une enseigne du réseau professionnel à l'exclusion de tous sites e-commerce et des grandes surfaces de bricolage.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les membres de la société Organisatrice, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux Jeux- concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 – DUREE ET ANNONCE DU JEU

Le Jeu débute le 15 octobre 2020 00H01MN jusqu'au 31 décembre 2020 23H59MN au plus tard et est accessible uniquement sur le Site Internet jeu-grohe.offres-facility.fr

Le Jeu est notamment porté à la connaissance du public par une affiche et un totem présents dans les enseignes du réseau professionnel, sur le tract de l'enseigne concernée et sur le site internet <https://pro.grohe.com/fr>. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annoncer le Jeu sur tout autre support.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU, ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par le Site Internet jeu-grohe.offres-facility.fr à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit suivre les étapes suivantes :

- Acheter un ou plusieurs Produits GROHE Eligibles tels que listés en Annexe 1, entre le 15/10/2020 et le 31/12/2020 dans une enseigne du réseau professionnel (hors sites e-commerce et grandes surfaces de bricolage).
- Se munir du ticket de caisse ou de la facture correspondant à l'achat du ou des Produits GROHE Eligibles et se connecter, entre le 15/10/2020 et le 31/12/2020, sur le Site (jeu-grohe.offres-facility.fr) ou scanner le QR code présent sur le dépliant.
- Remplir, sur le Site, le formulaire de participation en renseignant : ses coordonnées complètes (civilité + nom + prénom + adresse + code postale + ville + adresse électronique + confirmation adresse électronique + numéro de téléphone), la ou les références du ou des Produits GROHE Eligibles acheté(s) + nom de l'enseigne où le ou les produit(s) GROHE ont été acheté(s), et, pour les membres du club, l'adresse email club GROHE SMART EXPERTS si le participant est membre. Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires à la participation au Jeu.
- Rayer ou masquer les articles autres que les Produits GROHE Eligibles qui figurent sur votre preuve d'achat ainsi que leur prix avant le téléchargement de la preuve d'achat.
Attention, les informations suivantes doivent être lisibles sur la photo de la preuve d'achat : nom du/des Produit(s) GROHE Eligibles, date d'achat, lieu d'achat, numéro de facture / ticket, enseigne.
- Télécharger sur le Site sa preuve d'achat : La photo de son ticket de caisse ou de sa facture original, dans son intégralité (Taille maximale du fichier 3Mo).
- Attester que vous êtes un professionnel
- Valider les modalités concernant le traitement de mes données personnelles
- Cliquer sur « Participer ».

Après la validation de sa participation le participant sera automatiquement enregistré pour le tirage au sort, pour tenter de remporter l'un des 100 lots mis en jeu dans le cadre du Jeu.

Les chances pour le tirage au sort seront multipliées par deux pour les participants qui auront renseignés une adresse email club GROHE SMART EXPERTS valide.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, en cas de gain car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

Le participant recevra un email de confirmation d'inscription pour le tirage au sort.

La participation au Jeu est strictement nominative et peut s'effectuer autant de fois que de facture. L'offre se limite à un gain par participant (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) sur la période du Jeu.

Les gagnant(e)s s'engagent de bonne foi à compléter le formulaire de participation mis à leur disposition sur le Site et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Si les informations sont inexactes ou incomplètes, la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses au-delà des limites définies par le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation d'un(e) ou plusieurs participant(e)s, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part des participant(e)s notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

La participation au Jeu est réservée aux participants qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de son fonctionnement. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mails. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au Jeu du participant.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement.

ARTICLE 5 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Le tirage au sort sera effectué par la société de gestion (Facility SAS située à Marseille) pour désigner les gagnants parmi tous les participants du Jeu ayant rempli correctement et complètement leurs formulaires de participation sur le Site, conformément aux conditions posées à l'article 4 du Règlement.

Le tirage au sort sera réalisé le 05/01/2021 et permettra de désigner les gagnant(e)s.

Il y a 100 dotations. Les dotations à remporter sont :

- **10 iPhone 11 (128 Go)** d'une valeur commerciale unitaire indicative de 859€ TTC -> 1er au 10^e prix.
- **15 iPad 10.2 Wifi-cellular (128 Go)** d'une valeur commerciale unitaire indicative de 629€ TTC -> 11^e au 25^e prix.
- **20 Apple Watch Série 5 GPS** d'une valeur commerciale unitaire indicative de 479€ TTC -> 26^e au 45^e prix.
- **25 AirPods avec boîtier de charge** d'une valeur commerciale unitaire indicative de 179€ TTC -> 46^e au 70^e prix
- **30 Google Home mini** d'une valeur commerciale unitaire indicative de 49,99€ TTC -> 71^e au 100^e prix.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DU LOT

Seules les preuves d'achat originales (tickets de caisse et factures originaux) utilisées lors de la participation et dont la date et heure seront antérieures à la date et à l'heure de la participation au Jeu seront acceptés.

Après vérification des preuves d'achat transmises lors de l'inscription au Jeu, les gagnants seront contactés dans un délai de 15 jours calendaires suivant la date du tirage au sort pour être informé de leur gain.

Si la participation du gagnant ne respecte pas l'intégralité des modalités décrites dans le présent règlement, la dotation sera définitivement perdue et sera attribuée à une participation suppléante valide.

Les gagnants, dont la participation est conforme aux modalités décrites dans le présent règlement, recevront leur gain par voie postale dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de l'email de confirmation de gain.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des dommages, dysfonctionnement, vices subis du fait de l'utilisation des lots.

Si le gagnant renonce à son lot pour quelques raisons que ce soit, le lot en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent aux prix estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où les dotations ne pourraient être attribuées pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans de telles hypothèses,

la dotation serait définitivement perdue. Il en sera notamment ainsi si l'adresse postale indiquée par le Participant dans le formulaire de participation est incorrecte, erronée ou incomplète.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des participants (civilité + nom + prénom + adresse + code postale + ville + adresse électronique + confirmation adresse électronique + numéro de téléphone + adresse email club GROHE SMART EXPERTS si le participant est membre) seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont nécessaires à l'organisation, aux traitements du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnant(e)s.

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées exclusivement à la société Organisatrice et son prestataire la société FACILITY en charge de l'opération dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. La Société Organisatrice informe les participants que ces informations seront conservées jusqu'au 15/12/2023.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données, d'un droit à la limitation du traitement et du droit de s'opposer au traitement (si applicable), d'un droit à la portabilité des données (si applicable), ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données après le décès. Ces droits peuvent être exercés directement auprès du responsable du traitement par email à l'adresse suivante dataprotection_fr@grohe.com. Cependant, dans la mesure où les données collectées sont obligatoires et indispensables pour participer au Jeu, les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Le participant peut, à tout moment, introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la Société

Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature « virus, etc. ») occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU ET DEPOT

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTES, Huissiers de Justice associé à 13006 MARSEILLE – 21, rue Bonnefoy.

Le règlement est consultable sur jeu-grohe.offres-facility.fr pendant toute la durée du jeu.

Des additifs, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribuées.

En cas d'une simple modification du règlement du jeu, tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société GROHE pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi), adressée à Grand Jeu Grohe – Facility n° 200617 – 13915 Marseille Cedex 15.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 – FRAUDES ET LOI APPLICABLE

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son

auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

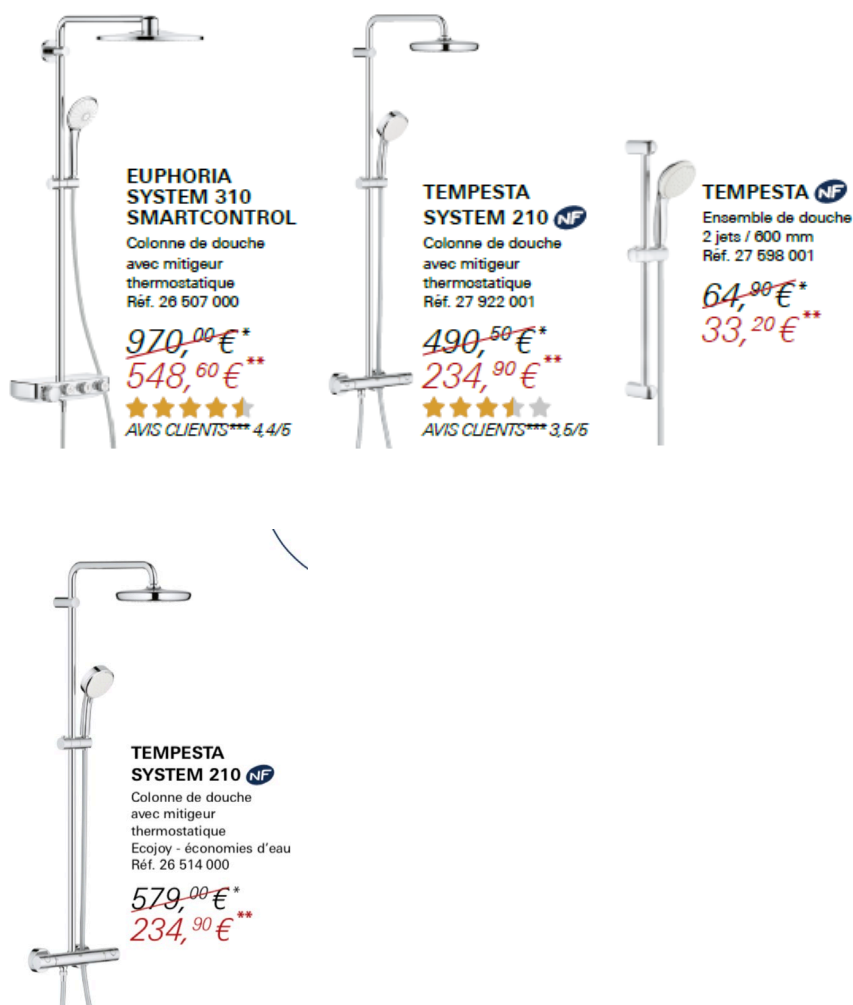
Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

Annexe 1 : Références éligibles.

*Prix public HT 2020 conseillé. **Prix de vente promotionnel HT 2020 conseillé. ***Avis clients à la date du 08/07/2020 sur le site grohe.fr.

HYDROTHERAPIE



THERMOSTATIQUE



G 1000 NF
Mitigeur thermostatique
Douche
Réf. 34 438 003

~~227,50 €*~~
124,20 €**

★★★★★
AVIS CLIENTS*** 4,4/5



G 1000 NF
Mitigeur thermostatique
Bain / Douche
Réf. 34 439 003

~~292,00 €*~~
173,40 €**

★★★★★
AVIS CLIENTS*** 4,4/5



nouveau

G 1000 NF
PERFORMANCE
Mitigeur thermostatique
Douche
Réf. 34 781 000

~~217,00 €*~~
122,90 €**



nouveau

G 1000 NF
PERFORMANCE
Mitigeur thermostatique
Bain / Douche
Réf. 34 782 000

~~280,00 €*~~
164,80 €**

SALLE DE BAINS



BAULOO
Mitigeur lavabo
Taille S
Réf. 23 335 000

~~76,10 €*~~
41,80 €**

★★★★★
AVIS CLIENTS*** 4,5/5



BAULOO
Mitigeur lavabo
Taille M
Réf. 23 782 000

~~92,00 €*~~
54,50 €**

★★★★★
AVIS CLIENTS*** 3,5/5



BAULOO
Mitigeur monocommande
Douche mural
Réf. 23 340 000

~~76,10 €*~~
41,80 €**

★★★★★
AVIS CLIENTS*** 4,7/5



BAULOO
Mitigeur monocommande
Bain / Douche mural
Réf. 23 341 000

~~103,00 €*~~
50,40 €**

★★★★★
AVIS CLIENTS*** 4,6/5

CUISINE



BAULOOP
Mitigeur évier
Bec médium
Réf. 31 708 000

~~99,80 €*~~
58,20 €**



BAULOOP
Mitigeur évier
Bec haut
Réf. 31 388 001

~~109,50 €*~~
65,30 €**



nouveau

**EUROSMART
BLUE PURE**

Mitigeur évier filtrant
Bec haut
Réf. 30 383 000

~~414,50 €*~~
232,50 €**

POUR 1
MITIGEUR
EUROSMART
BLUE PURE
ACHETÉ

1 GOURDE
ISOTHERME
GROHE EN MÉTAL
OFFERTE !



BÂTI-SUPPORT

RAPID SL
Bâti-support
Réf. 38 340 001

~~256,50 €*~~

**PRIX PROMO SELON
VOTRE DISTRIBUTEUR**



AVIS CLIENTS*** 4,8/5



1 RAPID SL
ACHETÉ
=
1 PLAQUE
OFFERTE !
(au choix)



SKATE AIR

Plaque de commande DT
Taille L : 156x197 mm
Blanche - Réf. 38 505 SH0
Chromée - Réf. 38 505 000



AVIS CLIENTS*** 5/5

+1 régulateur
de chasse
OFFERT*



Le régulateur de chasse
permet le réglage
du débit de rinçage
pour les cuvettes
suspendues :

- convient à toutes les cuvettes,
- évite les éclaboussures,
- ajustement du débit facile par la plaque, sans dépose du mécanisme de chasse.

1 FLASHÉ
20€⁽¹⁾
REMBOURSÉS

nouveau

RAPID SLX

Bâti-support
Réf. 39 599 000

~~325,00€*~~



+



=

**SKATE
COSMOPOLITAN**

Plaque de commande
Taille S : 130x172 mm
Chromée
Réf. 37 535 000

~~96,00€*~~

1 RAPID SLX
+ 1 PLAQUE
ACHETÉS

=
-45%
sur le prix public
HT conseillé

PRIX DU LOT

~~421,00€*~~

231,50€**

* Régulateur de chasse offert (réf. 42 593 000) pour l'achat d'un RAPID SL
(Offre réservée aux membres SMART EXPERTS, dans la limite des 2000 premiers Rapid SL flashés durant l'opération).

- Référence éligible uniquement dans les espaces AUBADE :

Tempesta System

Réf : 26514000